

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Mazerolles (17)**

Avis NA-2025-017628/A PP

Porteur du Plan : Commune de Mazerolles :

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 30 avril 2026

Date de consultation de l'Agence régionale de santé : 7 mai 2026

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à M. Pierre LEVAVASSEUR.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la prise en compte de l'environnement par le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mazerolles dans le département de la Charente-Maritime.

L'élaboration du PLU de Mazerolles est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R. 104-11 du Code de l'urbanisme.

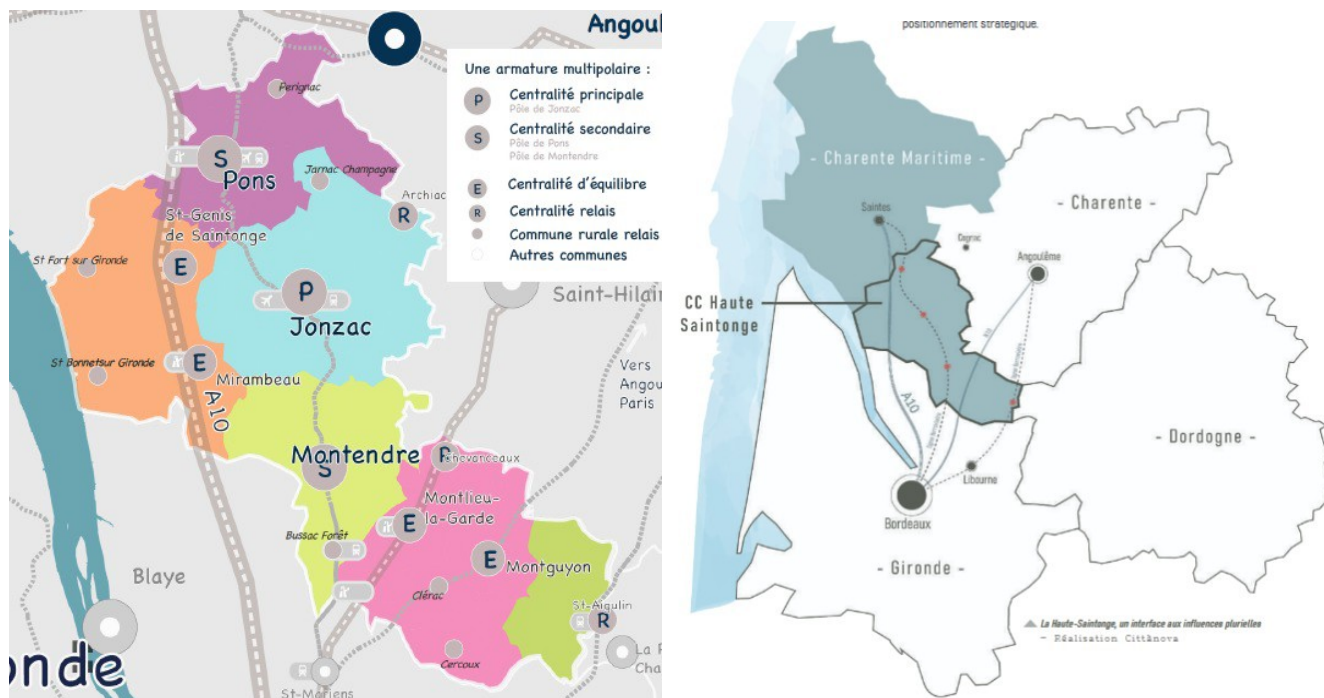
L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

A. Localisation et contexte des documents en vigueur

La commune de Mazerolles couvre une superficie d'environ 517 hectares. Elle comptait 240 habitants en 2023 selon les données présentées dans le dossier. Le territoire est fortement rural et dominé par les espaces agricoles qui représentent environ 80 % de sa superficie. Les espaces boisés couvrent environ 8 à 9 % du territoire. Le tissu urbain est constitué d'un habitat rural dispersé organisé principalement autour du bourg des Vallières, du hameau de Machennes et de plusieurs groupes bâtis secondaires.

Elle appartient à la communauté de communes de la Haute-Saintonge, qui regroupe 68 842 habitants en 2022 selon l'INSEE, au sein de 129 communes membres. L'intercommunalité se situe au sud de la Charente-Maritime, à l'interface avec trois autres départements (la Charente, la Dordogne et la Gironde).



Localisation de la commune de Mazerolles et du bassin de vie de Pons
(Source : fascicule Espace de vie Pons, p.8 et 9)

La commune de Mazerolles est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Haute-Saintonge qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 16 octobre 2019¹ et a été approuvé le 19 février 2020. Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Haute-Saintonge a fait l'objet d'un avis² de la MRAe en date du 1^{er} juillet 2020 et a été approuvé le 31 mars 2021. Mazerolles appartient au bassin de vie de la ville de Pons.

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-8747_scot_haute-saintonge_mrae_signe.pdf

2 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2020_9712_pcaet_haute_saintonge_signe.pdf

La Haute-Saintonge est un territoire à dominante rurale, dont les communes les plus peuplées sont Jonzac, ville-centre (3 576 habitants en 2022), Pons (4 308 habitants) et Montendre (3 226 habitants). Le SCoT fait état d'un territoire de transit, traversé par deux infrastructures routières significatives (l'autoroute A10 vers Saintes et Bordeaux et la nationale N10 vers Angoulême et Bordeaux). La forte dépendance à l'agglomération bordelaise et aux villes de Cognac et de Saintes entraîne des déplacements pendulaires domicile-travail importants, dont 80 % sont effectués en voiture.

La Haute-Saintonge est majoritairement composée de collines calcaires (secteurs viticoles de l'appellation Cognac) et de sols argilo-calcaires appelés doucins, accueillant des secteurs de landes et de boisement, le massif forestier de la Double-Saintongeaise s'étendant sur la partie sud de l'intercommunalité. Le territoire abrite de nombreux milieux humides, tels que les marais en bordure de l'estuaire de la Gironde, et ceux des vallées de la Seugne, du Lary ou du Palais.

L'élaboration de ce PLU a été initiée par la communauté de communes de la Haute-Saintonge dans le cadre de l'animation d'un groupement de commande pour l'élaboration, sous la responsabilité des communes, de 85 PLU communaux parmi les 129 communes de l'intercommunalité. Cet engagement de la communauté de communes de la Haute-Saintonge a pour objectif de traduire au mieux localement les orientations stratégiques du SCoT. Ce groupement de commandes a permis de mutualiser les études par bassin de vie (territoire de plusieurs communes) ayant des caractéristiques et des enjeux similaires.

Les saisines de la MRAe et les enquêtes publiques auront lieu à l'échelle des PLU communaux. Par ailleurs, plusieurs plans locaux d'urbanisme sont également en cours d'élaboration sur d'autres communes de l'intercommunalité en dehors de ce groupement de commande.

L'élaboration de PLU à une ou plusieurs échelles intercommunales aurait pu favoriser l'aménagement du territoire à une échelle moins fragmentée, favorisant mieux la traduction du SCoT sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce groupement de commande, une réunion de cadrage préalable a eu lieu le 25 avril 2023 à l'initiative de la communauté de communes de la Haute Saintonge, dans le cadre de l'article R. 122-19 du Code de l'environnement, en présence du service d'appui de la MRAe afin de présenter les attendus en matière d'évaluation environnementale.

De plus, une plaquette³ d'information relative à l'évaluation environnementale comme outil au service de la planification territoriale a été adressée à l'ensemble des collectivités en janvier 2025 afin de cibler les points de vigilance dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Les points de vigilance sont issus des retours d'expériences de la MRAe qui portent prioritairement sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), sur la qualité de l'environnement comme atout du cadre de vie, sur la préservation de la ressource en eau et sur la prise en compte du changement climatique et des risques.

B. Principaux enjeux relevés par la MRAe

Au regard du dossier, la Haute-Saintonge dans le territoire de Mazerolles se caractérise par les principaux enjeux suivants :

- la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- la préservation de la trame verte et bleue, notamment des haies, boisements et milieux humides ;
- la préservation de la qualité de la ressource en eau et la gestion des eaux pluviales ;
- la prise en compte du changement climatique à travers la sobriété foncière, énergétique et la gestion des mobilités ;
- la préservation de l'activité agricole et la limitation des conflits d'usage ;
- la qualité paysagère du territoire rural et viticole.

C. Description du projet de PLU

Le projet de PLU repose sur :

- une croissance démographique de l'ordre de +0,10 % par an ;
- un objectif d'environ 276 habitants à l'horizon 2035 ;
- la réalisation de 28 logements sur la période du PLU ;
- la mobilisation de 17 logements par densification, vacance set changements de destination ;

3 La plaquette d'information relative à l'évaluation environnementale, outil au service de la planification territoriale, est disponible sur le site de la MRAe Nouvelle-Aquitaine : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/1-evaluation-environnementale-un-outil-au-service-a1405.html>

- l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 1AUh d'environ 1,16 ha permettant la réalisation de 11 à 13 logements ;
- l'extension de la zone d'activités de la Riquoterie par un secteur 1AUy d'environ 3,1 ha.

D. Articulation avec les documents de rang supérieur

Le dossier recense les plans, schémas, programmes avec lesquels le PLU doit être compatible : le PCAET de la communauté de communes de la Haute-Saintonge et le SCoT de la Haute-Saintonge.

Le SCoT de la Haute-Saintonge est fondé sur une croissance démographique de +0,9 % à +1,0 % par an, correspondant à l'accueil d'environ 15 500 habitants, soit la création de 9 499 logements de 2020 à 2040, dont 50 % en densification selon le dossier.

Le SCoT précise la répartition de l'augmentation attendue entre les six espaces de vie définis sur son territoire : Jonzac (+2 500 habitants), Pons (+1 100 habitants), Montendre (+3 500 habitants), Mirambeau Saint-Genis de Saintonge (+4 000 habitants), Montlieu-Lagarde Montguyon (+4 700 habitants), Saint-Aigulin (+700 habitants).

En matière de développement économique, le SCoT identifie Montguyon en tant que « pôle d'irrigation » dont le foncier économique peut être développé en extension, dans la limite d'une enveloppe foncière de 45 hectares à partager avec huit autres pôles du territoire.

Dans son avis sur le SCoT, la MRAe a toutefois relevé que les projections du SCoT semblaient surestimées par rapport aux tendances passées, sans explication des gains d'attractivité prévus. Elle a également demandé de réévaluer les possibilités de reconquête du parc vacant et de densification du tissu urbain existant. Elle a enfin remarqué que le SCoT ne démontrait pas le respect de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) prévue par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

La MRAe relève que le SRADDET Nouvelle-Aquitaine en vigueur depuis le 18 novembre 2024., affiche pour les communes de Haute-Saintonge un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) de 51 % entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021, puis de 30 % sur 2031-2041 par rapport à 2021-2031.

Le dossier met en avant la cohérence du projet de PLU avec le SCoT, notamment pour ce qui concerne l'objectif de favoriser la densification (dents creuses, division parcellaire), et de prioriser le développement de l'offre commerciale dans le centre-bourg.

Le PCAET vise une baisse des consommations énergétiques de 19 % en 2050, en considérant que l'augmentation de la population, et l'évolution du trafic routier ne permettront pas d'atteindre l'objectif de réduction de 50 % prévue par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de la CDCSH repose sur la diminution globale des consommations énergétiques et l'évolution du mix énergétique. Pour ce qui concerne l'industrie et l'agriculture, la stratégie de l'EPCI repose respectivement sur la recherche de sources d'énergies moins polluantes (notamment combustibles solides de récupération) et sur l'optimisation des traitements des effluents agricoles.

Les objectifs du PCAET portent sur l'atteinte de 52 % d'énergie renouvelable dans les consommations en 2030, et 103 % à horizon 2050 (hors trafic autoroutier), en développant principalement le photovoltaïque, la géothermie et le biogaz.

II. Attendus de la MRAe vis-à-vis de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

A. Remarques générales

Sur la forme, le dossier répond aux attendus des dispositions des articles R.151-1 à R.151-5 du Code de l'urbanisme relatives au contenu du rapport de présentation et plus particulièrement aux éléments requis au titre de l'évaluation environnementale (article R.151-3).

Sur le fond, l'analyse apparaît toutefois inégale. Le dossier repose principalement sur une approche générale à l'échelle communale sans toujours démontrer précisément les incidences environnementales des secteurs ouverts à l'urbanisation.

L'évaluation du secteur 1AUh reste succincte et ne s'appuie pas sur des inventaires écologiques détaillés ni sur une analyse multicritère approfondie des solutions alternatives.

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse environnementale des secteurs ouverts à l'urbanisation et de renforcer la démonstration de la démarche d'évitement et de réduction des incidences dans ces secteurs.

B. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

1. Prise en compte des incidences sur les milieux naturels

Le dossier est constitué d'une présentation détaillée des sensibilités écologiques du territoire communal. Le diagnostic met notamment en évidence les enjeux liés aux haies, boisements, mares, ripisylves, zones humides ainsi qu'au maintien des continuités écologiques dans un contexte de régression historique du maillage bocager et de fragmentation progressive des habitats naturels.

Le dossier souligne l'importance de la trame verte et bleue communale. Le projet communal prévoit de protéger les continuités écologiques :

- par leur délimitation en zone naturelle au sein du règlement écrit du PLU ;
- par le classement de 51 ha en espaces boisés classés au titre du code de l'urbanisme ;
- par la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée précisant les mesures à mettre en œuvre pour leur protection.

Le rapport ne propose toutefois qu'une présentation de la trame verte et bleue à une échelle supra-communale, principalement issue des analyses conduites à l'échelle de la Haute-Saintonge et du SCoT. Cette approche ne permet pas de comprendre comment les différents éléments écologiques recensés au sein de l'état initial de l'environnement participent au fonctionnement de la trame verte et bleue communale.

La MRAe recommande de décliner la trame verte et bleue à une échelle adaptée au territoire communal, cohérente avec les enjeux identifiés dans le dossier. Il conviendrait de cartographier précisément les continuités écologiques à préserver ou à restaurer, de mettre en évidence les éventuelles zones de conflit entre urbanisation et continuités écologiques et de définir les mesures de protection adaptées.

Par ailleurs, aucun inventaire écologique détaillé des secteurs ouverts à l'urbanisation ne semble avoir été mené. La qualification des sites de projets retenus est très sommaire sans justification, en particulier pour le secteur 1AUh désigné comme secteur de « moindre intérêt écologique ».

La MRAe demande de préciser de manière proportionnée les enjeux environnementaux propres aux secteurs ouverts à l'urbanisation (en particulier les zones 1AUh et 1AUy), notamment d'un point de vue écologique, agricole et paysager, et d'analyser, sous ces différents aspects, les incidences d'une urbanisation éventuelle. Cette évaluation doit pouvoir justifier le choix des sites retenus, proposer les mesures réglementaires et OAP garantissant la préservation effective des continuités écologiques identifiées dans l'état initial de l'environnement, et envisager, le cas échéant, leur maintien en espaces non urbanisés.

2. Prise en compte des incidences sur la ressource en eau

Le territoire communal est concerné par les enjeux de préservation de la ressource en eau, identifiés à l'échelle du bassin Adour-Garonne et du SAGE Charente. Le diagnostic souligne notamment les effets du changement climatique sur la diminution des débits des cours d'eau, la sensibilité des milieux humides et les épisodes de sécheresse observés ces dernières années.

Le dossier indique que la commune est alimentée en eau potable par le réseau géré par Eau 17. Il précise que la consommation annuelle d'eau potable est passée d'environ 13 544 m³ en 2018 à 12 269 m³ en 2022 pour 153 abonnés, traduisant une diminution des consommations. Le rapport mentionne également que la ressource mobilisée dispose d'une capacité suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune.

Toutefois, le dossier présente essentiellement les volumes consommés et les capacités autorisées des ouvrages de production d'eau potable, sans exposer de manière détaillée la ressource effectivement disponible, le niveau de sollicitation des captages concernés et les perspectives d'évolution de cette ressource dans un contexte de changement climatique.

La MRAe recommande de compléter le dossier par une présentation détaillée des ressources mobilisées pour l'alimentation en eau potable de la commune, de leur niveau de sollicitation et de leurs capacités à répondre durablement aux besoins futurs du territoire.

S'agissant des eaux usées, l'ensemble du territoire communal est desservi par l'assainissement non collectif. Le dossier indique que les installations sont contrôlées par le SPANC⁴, et présente globalement leur fonctionnement comme satisfaisant. Toutefois, aucune information détaillée n'est fournie concernant l'état du parc d'assainissement autonome, le niveau éventuel de non-conformité des installations ou les mesures envisagées pour accompagner le développement de l'urbanisation projeté.

Le dossier ne permet ainsi pas d'apprécier précisément la capacité des dispositifs existants à répondre aux besoins futurs, ni les éventuelles contraintes liées à l'aptitude des sols à l'assainissement autonome dans les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions.

La MRAe recommande de compléter le dossier par des éléments relatifs à l'assainissement non collectif des eaux usées (localisation des dispositifs, état de fonctionnement, niveau de conformité, aptitude des sols) afin d'évaluer les enjeux associés au projet communal et de démontrer sa faisabilité.

Le projet de PLU comporte plusieurs dispositions visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à favoriser la gestion des eaux pluviales à la source à travers le maintien de surfaces de pleine terre et l'infiltration des eaux dans les opérations d'aménagement. Ces orientations vont dans le sens d'une meilleure prise en compte du cycle de l'eau.

Toutefois, le dossier ne présente pas d'analyse spécifique des incidences des secteurs ouverts à l'urbanisation sur le ruissellement, la gestion des eaux pluviales et les milieux récepteurs.

La MRAe recommande de préciser les modalités de gestion des eaux pluviales envisagées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation ainsi que leurs incidences potentielles sur les écoulements, les zones humides et les milieux aquatiques présents sur le territoire communal.

3. Consommation d'espaces et densité foncière

Le dossier présente plusieurs hypothèses de développement du territoire fondées sur l'évolution démographique observée depuis plusieurs décennies, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages et les objectifs du SCoT de Haute-Saintonge.

Le dossier présente :

- cinq scénarios de développement : « fil de l'eau » avec une baisse démographique de -2,18 % par an en moyenne, « fil de l'eau intermédiaire » avec une baisse de - 1,27 % par an en moyenne, « intermédiaire » avec une baisse de - 0,36 %, « intermédiaire SCoT » avec une hausse de +0,54 % et « SCoT » avec une hausse de 1,45 % ;
- et trois trajectoires pour les atteindre : « zéro construction », « zéro artificialisation », « tendre vers zéro »).

Ces scénarios s'échelonnent entre une baisse démographique significative et une reprise de croissance plus dynamique. Le dossier croise ensuite ces hypothèses démographiques avec trois trajectoires foncières. Cette approche constitue un point positif puisqu'elle permet d'éclairer les conséquences respectives des choix démographiques et fonciers retenus. Elle répond globalement aux exigences de justification des solutions de substitution raisonnables prévues par le Code de l'environnement.

La collectivité fait le choix d'un projet de territoire visant une population de l'ordre de 276 habitants à l'horizon 2035 contre environ 240 habitants aujourd'hui. Il comprend la création de 28 logements, la mobilisation du parc existant et une ouverture à l'urbanisation de 1,16 ha en secteur 1AUh.

Le scénario retenu apparaît cohérent avec les dynamiques récentes de la commune caractérisées par une croissance faible, un vieillissement de la population et un rythme de construction historiquement limité.

Le besoin de 28 logements sur la période du PLU est décomposé de la manière suivante :

- 17 logements sans consommation d'espace supplémentaire (12 logements en densification et 5 logements vacants identifiés pour être réaffectés dans le parc des résidences principales ;
- 11 logements sur la zone 1AUh avec une densité d'environ 10 logements par hectare.

Le dossier propose une analyse détaillée des capacités de densification et de mutation du tissu urbain, en définissant les enveloppes bâties du territoire en fonction de critères d'emprise et de composition urbaine. Toutefois, le potentiel de réinvestissement du bâti vacant paraît limité alors même que le dossier mentionne un taux de vacance relativement élevé. Par ailleurs, la densité retenue dans le secteur 1AUh apparaît modeste au regard des objectifs nationaux de sobriété foncière.

4 SPANC:Service Public d'Assainissement Non Collectif

La mobilisation du parc vacant est un des leviers de revitalisation des centres-bourgs et de lutte contre l'artificialisation des sols. **La MRAe recommande par conséquent de fixer un objectif de mobilisation des logements vacants plus ambitieux dans la temporalité du PLU.**

Le dossier prévoit l'extension de la zone d'activité économique La Riquoterie sur 3,1 ha. Il conviendrait de justifier le besoin réel en s'appuyant sur une analyse détaillée des disponibilités foncières existantes, et une étude des besoins réels fonciers en prenant en compte l'échelle intercommunale.

Le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) des années passées calculé à partir du référentiel régional d'occupation du sol (OCS) et du SCoT est estimé à 3,82 ha entre 2010 et 2020.

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur d'habitat d'environ 1 hectare (zone 1AUh) et une extension de la zone d'activités économiques de 3,1 hectares (zone 1AUy).

Le dossier⁵ affirme respecter la trajectoire du SCoT mais affiche une consommation d'espaces NAF projetée d'environ 4,1 ha sur la période 2025-2035 à laquelle s'ajoute une consommation de 2,5 ha entre 2020 et 2025. Cette articulation n'est pas explicitée et le projet n'apparaît pas s'inscrire dans une trajectoire de réduction de moitié de sa consommation d'ENAF en compatibilité avec les objectifs du SCoT de la Haute-Saintonge et en cohérence avec les objectifs régionaux et nationaux.

La MRAe recommande de réduire la consommation d'espaces NAF du projet communal afin de respecter les objectifs de réduction de consommation d'espace NAF du SCoT de la Haute Saintonge et de justifier l'atteinte de ces objectifs au regard du SCoT de la Haute Saintonge.

4. Prise en compte des enjeux d'adaptation et d'atténuation au changement climatique

Le projet comporte plusieurs orientations favorables comme la préservation des espaces agricoles, la limitation de l'étalement urbain, la protection des boisements et haies ou encore l'encouragement aux énergies renouvelables. Néanmoins, le dossier ne présente pas d'évaluation quantitative des émissions de gaz à effet de serre, d'analyse du stockage carbone et de démonstration de la contribution réelle du PLU aux objectifs du PCAET.

La MRAe recommande de compléter l'analyse par une évaluation des effets du projet sur les émissions de gaz à effet de serre, le stockage carbone et la résilience climatique du territoire.

En matière de planification des énergies renouvelables, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine préconise que le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque soit privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties. Il recommande par conséquent d'éviter ou, à défaut, de justifier les secteurs de projets retenus en dehors de sites artificialisés.

La stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine rappelle l'importance d'intégrer ces projets dans une stratégie publique locale, ainsi que les conditions favorables à une haute intégration environnementale, notamment l'absence d'incidence sur des espèces protégées ainsi que l'évitement des zones humides et des espaces protégés pour la protection de la nature et des paysages.

La MRAe recommande de conforter le choix des sites de développement des énergies renouvelables sur la base d'une analyse prenant en compte le critère environnemental. Elle recommande également d'inscrire dans le PLU les zones d'accueil des énergies renouvelables, en privilégiant les sites anthropisés en tenant compte du décret du 29 décembre 2023⁶.

En matière de contribution à l'objectif de limitation du réchauffement climatique, la MRAe invite la commune à analyser le projet de territoire envisagé au regard des enjeux d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique. Pour réaliser cette analyse, la collectivité peut se référer aux outils recensés par le centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique du ministère en charge de la transition écologique⁷.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mazerolles porte sur la réalisation de 28 logements à l'horizon 2035, dont une part significative au sein du tissu urbain existant, et sur l'ouverture à l'urbanisation d'environ 4,1 hectares, correspondant à un secteur résidentiel et à l'extension d'une zone d'activités.

⁵ RP Justifications, pages 299 et suivantes

⁶ Décret n° 2023-1417 du 29 décembre 2023 portant application de l'article 28 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

⁷ <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/dossiers-thematiques/secteurs-d-activites/urbanisme-planification>

Le projet présenté repose sur un scénario démographique modéré, cohérent avec les dynamiques observées sur le territoire.

Il convient de mieux justifier la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers projetée pour l'habitat et pour l'extension de la zone d'activités économiques et de démontrer la compatibilité du projet avec les objectifs de sobriété foncière du SCoT de Haute-Saintonge et du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

La prise en compte des enjeux de biodiversité, de ressource en eau et de changement climatique est à conforter en déclinant la trame verte et bleue à l'échelle communale, en approfondissant l'analyse des incidences des secteurs ouverts à l'urbanisation et en démontrant la soutenabilité du projet au regard des ressources disponibles.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

À Bordeaux, le 30 juillet 2026

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

Le membre délégataire

Signé

Pierre Levavasseur